

Cadre du soutien financier au fonctionnement et Programme de soutien aux organismes culturels professionnels



Le présent cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes, ainsi que les programmes en découlant, a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 7 mars 2023 (C-2023-0226).

Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes

Lexique

Budget d'opération : Le budget d'opération consiste en une prévision chiffrée de l'ensemble des revenus et des dépenses que pourrait réaliser le comité organisateur pour tenir son événement.

Gouvernance : Dans ce programme, la gouvernance regroupe tout ce qui concerne la bonne gestion d'un organisme, par exemple la tenue des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle, la rédaction des procès-verbaux des rencontres, la vérification des états financiers, etc.

Politique d'admissibilité : La politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières définit les critères minimums auxquels doit répondre un organisme pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville de Trois-Rivières dans l'accomplissement de sa mission.

Programme : Actions ou stratégies utilisées par la Ville pour atteindre des objectifs précis. Les programmes prennent souvent la forme d'un appel de projets ou d'un appel à candidatures qui mènent à l'octroi de ressources destinées à ceux qui répondent à ces appels.

Reddition de compte : Démonstration d'une bonne utilisation des ressources qui ont été mises à disposition, sous la forme de soutien par exemple. La reddition de compte peut s'adresser à la Ville de Trois-Rivières, voire à différents partenaires.

Soutien au fonctionnement : Il a pour but de faciliter le fonctionnement général des organisations en contribuant à leur pérennité. Aussi, il améliore les processus de planification et de gestion des projets, garantissant ainsi une stabilité dans le financement des organismes.

Système d'inscription : méthode par laquelle un organisme procède à l'inscription de ses membres actifs selon les modalités et conditions fixées par le conseil d'administration et en acquitter les frais, s'il y a lieu.

Mise en contexte

Les organismes admis à la Ville de Trois-Rivières, par leurs initiatives et leurs actions, jouent un rôle important sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'élaboration d'un premier cadre de soutien financier était nécessaire afin de revoir l'historique de financement des organismes. Le soutien financier accordé se devait d'être revu afin d'assurer une redistribution juste des ressources disponibles en fonction des priorités établies par la Ville. Ainsi, selon des critères rationnels et équitables, la Ville de Trois-Rivières souhaite maximiser l'impact du soutien financier sur la population.

Les programmes présentés dans ce cadre seront déployés graduellement, dans le respect des intervenantes et intervenants, des partenaires et en tenant compte du contexte économique et social.

Orientations du cadre

Les orientations du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Définir le soutien financier au fonctionnement accordé aux organismes admis par la politique d'admissibilité en vigueur et ce, en adéquation avec les valeurs de la Ville;
- Atteindre et consolider les énoncés de la vision stratégique « Vision 2030 » de la Ville en accompagnant les organismes qui les soutiennent;
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales et de retombées sociales;
- Contribuer activement au développement des individus et des communautés en favorisant la rencontre, l'échange, la mixité, la cohésion, la collaboration et la fierté;
- Allouer les soutiens offerts aux besoins spécifiques des organisations.

Objectifs du cadre

Les objectifs du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Assurer une démarche claire et équitable dans l'attribution des subventions, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Définir la reddition de compte demandée aux organismes permettant une meilleure connaissance de leurs interventions;
- Faciliter l'adhésion aux programmes en accompagnant les organismes dans cette transition;
- Reconnaître l'importance des actions réalisées par les organismes sur le territoire de la Ville;
- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Critères d'admissibilité au cadre

Des critères d'admissibilité spécifiques sont présentés dans chacun des programmes, s'il y a lieu. Toutefois, les organismes doivent satisfaire aux critères suivants en tout temps :

- L'organisme doit être admis par la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et remplir les conditions pour la conserver;
- Être en adéquation avec les principes directeurs de nos politiques municipales;
- La mission de l'organisme s'inscrit dans la vision et les orientations des politiques de la Ville de Trois-Rivières;
- L'organisme est géré de manière saine et responsable (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.);
- L'organisme doit remettre dans les délais prescrits, les formulaires de demande dûment complétés, les documents requis pour le dépôt de la demande, ainsi que ceux nécessaires à la reddition de compte de chacun des programmes;
- L'ensemble des documents à remettre devra être fourni en version numérique exclusivement.

Considérant le cadre budgétaire municipal, le simple fait qu'un organisme réponde à tous les critères ne garantit aucunement une réponse favorable. Selon les disponibilités financières de la Ville, un montant d'argent sera attribué à chaque organisme ayant déposé une demande recevable, en fonction de l'analyse de critères par un comité interne et de variables spécifiques à chacun des programmes.

Critères d'exclusion au cadre

Bien qu'ils répondent aux critères d'admissibilité, les organismes qui ont un solde dû ou des obligations non remplies envers la Ville ne pourront être soutenus par aucun des programmes du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes.

Des critères d'exclusions spécifiques à certains programmes de soutien peuvent s'ajouter.

Programme de soutien aux organismes culturels professionnels

Lexique du programme

CAC : Conseil des arts du Canada.

CALQ : Conseil des arts et des lettres du Québec.

MCCQ : Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Organisme culturel professionnel : Est reconnue professionnelle toute organisation du domaine des arts du cirque, arts numériques et multimédias, arts visuels, chanson, cinéma et vidéo, danse, humour, littérature et conte, métiers d'art, musique, théâtre et improvisation, arts multidisciplinaires, patrimoine matériel ou immatériel; qui présente des activités artistiques de type professionnelles et qui fait appel à des artistes et intervenants culturels professionnels reconnus par les pairs.

L'organisme doit avoir un rythme d'activités annuelles soutenu et son administration doit être assurée par un personnel qualifié et doté d'une structure organisationnelle permanente.

Organisme culturel : Organisme qui œuvre dans un champ artistique reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et dans l'une des filières de la production culturelle. Elle peut aussi agir en protection et valorisation du patrimoine.

Politique culturelle : La politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières définit les grands objectifs, la vision et les orientations de la ville en ce qui a trait à la culture.

SODEC : Société de développement des entreprises culturelles.

Vitalité culturelle : S'inscrivant dans une perspective de développement durable, la vitalité culturelle correspond à l'ensemble des pratiques, des activités et des actions culturelles qui constituent une offre riche et diversifiée. La participation de la communauté est partie intégrante de la vitalité culturelle.¹

¹ Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières, 2021, p.12

Mise en contexte

Depuis de nombreuses années, les organismes culturels trifluviens contribuent à la vitalité culturelle de la Ville de Trois-Rivières en proposant aux citoyens une offre riche et diversifiée. Ils permettent aux artistes et intervenants culturels ainsi qu'aux citoyens de transformer et d'enrichir la ville et de contribuer à son développement.

La Ville de Trois-Rivières reconnaît également que la culture contribue à développer un puissant sentiment d'appartenance et de fierté chez sa population et par le fait même, à augmenter sa qualité de vie. C'est dans cette optique et pour être en lien avec des engagements de la politique culturelle que la Ville de Trois-Rivières en arrive avec un tout nouveau programme de soutien aux organismes culturels professionnels. Ce nouveau programme s'inscrit également dans un désir d'établir des critères justes, équitables et objectifs d'attribution des subventions tout en respectant la capacité financière et organisationnelle de la Ville.

La Ville de Trois-Rivières s'est engagée à *soutenir les organismes culturels, les intervenantes et les intervenants culturels, ainsi que les artistes locaux*², affirmant qu'elle « soutienne et encourage les organismes, les intervenantes et les intervenants culturels locaux ainsi que les artistes afin qu'ils expriment leur plein potentiel. Cet appui est orienté autant vers l'amélioration des conditions liées à la pratique des arts que vers les organismes, les intervenantes et les intervenants culturels »³. La Ville s'est aussi engagée à « accompagner et soutenir les actrices et les acteurs du milieu culturel trifluvien en tenant compte de leurs besoins respectifs en matière de fonctionnement au quotidien et de développement »⁴. En les soutenant, ces organismes pourront poursuivre le développement d'une offre de qualité professionnelle dont pourront bénéficier les citoyens. Ce nouveau programme est un outil parmi d'autres utilisé pour soutenir et accompagner les organismes culturels, les intervenantes et intervenants culturels et les artistes locaux.

² Orientation 2, politique culturelle, 2021, p.25

³ Politique culturelle, 2021, p.25

⁴ Politique culturelle, 2021, p.25

Objectifs du programme

- Être en adéquation avec les grands objectifs de la Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières;⁵
- Réaffirmer l'importance des organismes culturels professionnels qui contribuent à la vitalité culturelle;
- Soutenir les organismes culturels professionnels dont la mission cadre avec les objectifs et orientations de la politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières;
- Dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales, assurer que le soutien offert aux organismes culturels admissibles est juste et équitable;
- Accorder un soutien financier selon un pourcentage du budget d'opération de l'organisme en fonction des disponibilités financières de la Ville;
- Faciliter l'adhésion au programme en le déployant graduellement et en accompagnant les organismes dans cette transition.

Critères d'admissibilité spécifiques du programme

La Ville de Trois-Rivières analyse les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organismes culturels » de ladite politique;
- La mission de l'organisme s'inscrit dans la vision et les orientations de la Politique Culturelle de la Ville de Trois-Rivières ;
- L'organisme bénéficie d'un soutien au fonctionnement (à la mission) d'un autre palier de gouvernement (CALQ, CAC, SODEC, MCCQ) ou dans le cas où un organisme est en processus de reconnaissance, il répond à la définition d'un organisme culturel professionnel ;
- L'organisme doit avoir un rythme d'activités annuelles soutenu démontré notamment par une programmation, des activités ou des services offerts minimalement 6 mois par année.

⁵ Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières, 2021, p.20-21

Critères d'exclusion spécifiques du programme

- Organismes culturels admis dans le cadre de politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières, mais non reconnus comme professionnels,
- Un organisme qui perdrait la totalité de son soutien au fonctionnement (à la mission) via un ou des autres paliers de gouvernement (CALQ, CAC, SODEC, MCCQ) pourrait voir son soutien financier diminué ou éventuellement arrêté ;
- Organismes culturels professionnels bénéficiant d'un prêt à usage.

Mise en œuvre du programme

Dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement des organismes culturels professionnels, le montant du soutien au fonctionnement est déterminé selon un pourcentage du budget d'opération des organismes en fonction de la disponibilité des ressources municipales.

Des pénalités pourraient être appliquées dans les cas suivants :

- L'organisme ne répond plus aux critères d'admissibilité du programme;
- Le surplus non affecté au bilan de l'organisme est jugé déraisonnable à l'égard du niveau de soutien possible;
- Toute autre situation jugée valable par la Ville de Trois-Rivières.

Dans le but de prévenir les pénalités, tout changement de l'organisme pouvant affecter son admissibilité au programme de soutien au fonctionnement doit être communiqué le plus rapidement possible avec l'équipe de Culture Trois-Rivières.

Cheminement de la demande

L'organisme qui répond à tous les critères d'admissibilité du programme peut effectuer une demande via un formulaire.

Pour un renouvellement de subvention, les organismes déjà admis dans le programme devront faire une mise à jour annuelle de leurs informations.

Analyse de la demande

- Le montant de subvention maximal octroyé ne peut être supérieur à 10% du budget d'opération de l'organisme;
- L'année de référence des budgets d'opération pour la mise en œuvre du programme en 2023 sera l'année 2019. Pour les organismes qui subiront une diminution ou une augmentation de financement supérieure ou égale à 5 000 \$, la mise en œuvre du nouveau programme sera échelonnée sur deux ans;
- La demande doit être envoyée au plus tard le 30 juin pour un soutien financier l'année suivante;
- Les organismes qui se verront attribuer une augmentation devront justifier les actions envisagées avec le montant supplémentaire reçu.



Pour plus d'information :
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
200, rue de Grandmont, C.P. 368,
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002

v3r.net